



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Accessibilité dans le cadre de la sélection de projets par le GAL Pays Vallée du Loir PROGRAMME LEADER 2023-2027

## A. Les pictogrammes et leur signification<sup>1</sup>



### HANDICAP PSYCHIQUE

La notion de handicap « psychique » est une notion récente mise en avant par l'association Unafam, pour faire reconnaître le handicap généré par les troubles psychiques et le différencier du handicap mental. La plupart du temps, il s'agit d'un trouble qui ne se voit pas au premier abord mais qui impacte pourtant la qualité de vie d'une personne.



### LANGUE DES SIGNES - accompagnement handicap d'élocution

Cette signalétique permet de localiser un lieu dans lequel la langue des signes est comprise, utilisée, pour trouver rapidement les indications ou les informations et de favoriser ainsi les déplacements au sein de votre entreprise ou d'ERP, établissement recevant du public.



### CHIEN GUIDE - assistance handicap

Le Pictogramme PI PF 046 indique que les chiens-guides et les chiens d'assistance sont autorisés. Les chiens guides doivent donc être obligatoirement acceptés dans tous les lieux ouverts au public tels que le cinéma, les magasins d'alimentation, les hôtels, les salles de sport... Il en est de même pour les transports en commun ainsi que les taxis.



### PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Ce panneau PMR permet de signaler les emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite ainsi que les installations accessibles à ces mêmes personnes.



### MALENTENDANT - handicap auditif

Le Pictogramme PI PF 048 indique les lieux où des dispositions spéciales ont été prises pour les malentendants ou en situation de handicap auditif.



### MALVOYANT - handicap visuel

Le Pictogramme PI PF 049 indique les lieux où des dispositions spéciales ont été prises pour les malvoyants ou non voyants, encore appelés déficients visuels, DV.



### S3A - Symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité

Ce pictogramme permet aux personnes handicapées mentales (ou autres difficultés similaires) de repérer facilement les lieux qui leur proposent un accueil, un accompagnement et des prestations adaptées.



### LE HANDICAP INVISIBLE

Les handicaps invisibles sont multiples. On estime que malgré les idées reçues, seulement 2% des personnes en situation de handicap sont en fauteuil roulant et 80 % des handicaps déclarés sont invisibles.

## AUTRES LOGOS



### FEMME ENCEINTE

Le Pictogramme PI PF 059 indique un équipement réservé prioritairement aux femmes enceintes.



### PERSONNE ÂGÉE

Le Pictogramme PI PF 055 indique que les personnes âgées sont prioritaires pour l'accès à certains équipements.



### DÉFICIENCE MOTEUR

Le Pictogramme PI PF 056 indique que zone prioritaire aux personnes blessées.



### FEMME/HOMME AVEC ENFANTS

Le Pictogramme PI PF 058 indique un équipement réservé en priorité aux personnes avec enfant en bas âge.

<sup>1</sup> [https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/306-connaissiez-vous-les-panneaux-de-personnes-en-situation-de-handicap-?srsltid=AfmBOoqrS\\_X1h1WOpGgwIC4mTdgZzK5I1hmq7b1xjx1SP16KLeN5Bmrr](https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/306-connaissiez-vous-les-panneaux-de-personnes-en-situation-de-handicap-?srsltid=AfmBOoqrS_X1h1WOpGgwIC4mTdgZzK5I1hmq7b1xjx1SP16KLeN5Bmrr)

<https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/GuideSignale%CC%81tiquePictogrammes.pdf>



Cofinancé par  
l'Union européenne



## B. Le projet concerne ou est en lien avec des domaines concernés par l'obligation d'accessibilité

- Stationnement des véhicules.
- Voiries et espaces publics.
- Logement.
- Conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments.
- Circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments.
- Locaux intérieurs et sanitaires ouverts au public.
- 
- 1- Voiries, stationnements et espaces publics :  oui  non
- 2- Etablissement recevant du public :  oui  non
- 3- ERP destinés à la pratique sportive :  oui  non
- 4- Tourisme et Handicap :  oui  non

### 1- Voiries et espaces publics

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour une commune de 1 000 habitants et plus

- Fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Le PAVE fait partie intégrante du PDU

Plan de déplacements urbains (PDU)

- Porte notamment sur l'organisation du **stationnement** sur voirie et les emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

### 2- Etablissement recevant du public

#### ERP de catégorie 1 à 4

Attestation d'accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public **de catégorie 1 à 4** réalisée par un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte).

#### ERP de catégorie 5

Attestation d'accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public **de catégorie 5**

Attestation complétée en ligne par le gestionnaire ou le propriétaire pour un ERP <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Déclaration sur l'honneur à l'aide du modèle suivant réalisée par le gestionnaire ou le propriétaire pour un ERP

<https://www.gers.gouv.fr/content/download/15404/121082/file/Attestation%20d'accessibilit%C3%A9%20i%C3%A8me%20cat%C3%A9gorie.pdf>



Cofinancé par  
l'Union européenne



- Attestation réalisée par un professionnel agréé (contrôleur technique ou un architecte indépendant) dans le cadre d'un permis de construire

### 3- ERP destinés à la pratique sportive

- Description de la partie du guide du ministère des Sports « **Accessibilité des ERP sportifs - Concevoir, aménager et innover** » utilisée pour l'aménagement :

.....  
.....  
.....

Extrait Newsletter Localtis du 6 septembre 2024

[https://www.banquedesterritoires.fr/un-plan-pour-accueillir-les-nouveaux-pratiquants-dans-les-clubs-sportifs?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2024-09-06&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](https://www.banquedesterritoires.fr/un-plan-pour-accueillir-les-nouveaux-pratiquants-dans-les-clubs-sportifs?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2024-09-06&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo)

« Un **guide** pour renforcer l'accessibilité des gymnases multisports  
Le ministère des Sports a par ailleurs annoncé le 30 août la publication d'un guide interactif sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) destinés à la pratique sportive. Baptisé "**Accessibilité des ERP sportifs - Concevoir, aménager et innover**", ce guide vise à "permettre de faciliter la compréhension et l'appropriation du cadre réglementaire afin que les projets de rénovation ou de création [...] s'y conforment et mettent l'innovation au service du développement de l'accessibilité des équipements sportifs".  
Coordonné par le Centre d'expertise sport handicaps (CESH) en coopération avec les acteurs de l'écosystème parasportif, il ambitionne d'être "la référence pour apporter des réponses concrètes aux concepteurs, gestionnaires, élus, chefs de service des sports ou services de l'Etat en charge des sports ou des territoires". »

### 4- Tourisme et Handicap

- Marque Tourisme et Handicap (du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique) accordée aux hébergements, à la restauration, aux lieux de visite, aux activités de loisirs, ou encore aux offices de tourisme



Relais local Pays Vallée du Loir  
Office de Tourisme de la Vallée du Loir  
Claire Jousse  
Rue Anatole Carré  
72500 Vaas  
02 43 38 16 72  
[claire.jousse@vallee-du-loir.com](mailto:claire.jousse@vallee-du-loir.com)



Cofinancé par  
l'Union européenne



## C. Le projet concerne ou est en lien avec d'autres domaines

5- Logement collectif :  oui  non

6- Evènementiel :  oui  non

### 5- Logement collectif

Photos et/ou devis incluant des dépenses en lien avec l'accessibilité du bâtiment

Argumentaire en cas d'impossibilité d'aménagement :

.....

.....

.....

#### Définition Logement réglementaire accessible<sup>2</sup> :

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (article R162-2 du CCH).

Seuls les **bâtiments d'habitation neufs** sont soumis à des obligations d'accessibilité. C'est dès la construction que sont pensés et prévus les aménagements et les prescriptions techniques propres à l'accessibilité, dans les parties communes ainsi que dans les logements, tels que les largeurs des circulations et des portes, l'organisation des espaces, les équipements.

Dans un **bâtiment d'habitation collectif (BHC) existant**, les logements ne sont soumis à aucune obligation lorsqu'ils font l'objet de travaux, sauf lorsque ces travaux concernent la modification, l'extension, ou la création d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment et que le montant de ces travaux est supérieur ou égal à 80% de la valeur du bâtiment (art. R163-2 du CCH). Dans ce cas, doivent être accessibles :

- les parties communes, extérieures et intérieures, même si elles ne font pas l'objet de travaux ;
- les places de stationnement, les celliers, les caves privatifs où sont réalisés les travaux ;
- les logements où sont réalisés les travaux, s'ils sont situés en RDC, ou desservis par un ascenseur, ou susceptibles de l'être.

#### Les dérogations

Il existe plusieurs motifs de dérogation, uniquement pour les BHC existants faisant l'objet de travaux et les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination :

- Impossibilité technique liée :
  - au terrain ;
  - à la présence de construction existantes ;
  - à des contraintes résultant du classement de la zone de construction, notamment au regard des règles de la prévention des risques naturels ou technologiques (PPRI et risque d'inondation par exemple).
- Disproportion avérée entre les bénéfices et les inconvénients, dans les projets de travaux de modification ou d'extension ;

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-du-logement#e5>



Cofinancé par  
l'Union européenne



- Préservation du patrimoine architectural, dès lors que les travaux prévus touchent :
  - un bâtiment d'habitation classé au titre des monuments historiques ;
  - un bâtiment d'habitation situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagé ou en secteur sauvegardé.

## 6- Accessibilité d'un évènement

« Fiche - Accessibilité d'un évènement » complétée (ci-après)



Cofinancé par  
l'Union européenne



## Fiche - Accessibilité d'un évènement

### 1- Communiquer, informer le public

#### L'information est diffusée

- Sur les réseaux sociaux
- Par flyer en distribution
- Par affichage, panneaux
- Avec communication presse et Journal

#### Les documents d'information sont

- Visibles
- Facilement lisibles
- Facilement compréhensibles
- Des pictogrammes sont bien utilisés

### 2- Accéder au site

#### Stationnement

- Il y a des places de stationnement PMR :  - Nombre de places : .....  
Proches de l'entrée du site
- Repérables / Identifiables

#### Le trajet vers le site

#### Sol / Balisage / Panneaux / Eclairage

- La nature du sol du cheminement est adaptée au handicap moteur \*
  - Le cheminement est adapté au handicap visuel   
Il y a des bandes de guidage au sol
  - Les panneaux d'accessibilité sont identifiables et repérables   
Ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,40 m   
Il n'y a pas d'obstacle devant les panneaux
  - L'éclairage du cheminement est suffisant
- \* Sol difficilement praticable : sable, herbe, terre, graviers

### 3- Accueillir et orienter

#### L'accueil

- L'équipe bénévole ou professionnelle est sensibilisée
- L'espace accueil est vite repérable
- Les autres espaces sont repérables : vestiaires, sanitaires, point de rencontre
- Une boucle magnétique est possible
- Un groupe en situation de handicap peut être accueilli   
Détail de l'accueil : .....

#### Le comptoir ou la banque d'accueil

- Est utilisable par une personne assise   
(Permet la communication visuelle entre le public et l'accueil)



Cofinancé par  
l'Union européenne





Cofinancé par  
l'Union européenne



**4- Espace de restauration & buvette :**  oui  non

- Continuité du cheminement vers les espaces
- Tables et chaises de différentes hauteurs
- Indications sur les produits et leurs tarifs faciles à lire et à comprendre
- Affiche « mots clés » d'accueil et de restauration en langue des signes

**5- Sanitaires**

- Installations sanitaires accessibles

**6- Tranquillité, secours, sécurité**

- Une équipe secours est en place
- Procédure évacuation adaptée à l'environnement (sonore, visuel...)
- Dédoublage des informations sonores sous forme visuelle

**D. Les relations avec les associations concernées par tout type d'accessibilité**

- Collaboration sur une thématique

Association : .....

Grandes lignes de la collaboration : .....

.....

.....

- Certaines prestations sont réalisées par un ESAT ou une Entreprise Adaptée ?

Détail prestation : .....

.....



Cofinancé par  
l'Union européenne

